



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DU 11 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux le lundi onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en raison de la situation sanitaire, à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

**Étaient présents** : M. GOUHIER Maire, Mme VASSEUR, M. DAVID, M. CHAUCHET, Mme ABEGG, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme PERRIOT-PASQUET, M. JOUBERT, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. GERAULT (pouvoir à M. GOUHIER), Mme BALLESTER (pouvoir à Mme GUERIN), M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO), M. LELIEVRE (pouvoir à M. CHAUCHET), Mme JOUBERT (pouvoir à M. JOUBERT), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme PERRIOT-PASQUET), Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme PERRIOT-PASQUET), M. HALILOU excusé, M. MEUNIER absent.

M. CHAUCHET a été élu Secrétaire.

---

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal à 20 h 35.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2022 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

---

## **I - FINANCES**

### **A – Restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de restauration scolaire, attribué à la Société API Restauration, arrive à expiration le 31 juillet 2022.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021, la commune a adhéré au groupement de commandes pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a été désignée coordonnateur et chargée de la gestion de la procédure de passation du marché de restauration.

Pour Ecommoy, le marché a été attribué à la Société Restoria pour une durée de 48 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Ecommoy souhaite intégrer la gestion des inscriptions au restaurant scolaire dans le logiciel « Concerto Opus » de la société Arpège utilisé par la Communauté de Communes pour la gestion des activités du pôle Enfance-Jeunesse. Ainsi, à compter de la rentrée prochaine, les familles devront inscrire leurs enfants au restaurant scolaire via l'Espace Famille & Citoyen : [www.espace-citoyens.net/cdc-obb/](http://www.espace-citoyens.net/cdc-obb/). Le service accueil de la mairie n'aura plus besoin de traiter les inscriptions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. D'adopter les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023,

2. De modifier le règlement du restaurant scolaire 2022-2023,
3. De l'autoriser à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la commune d'Ecommoy relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire.

#### 1. Tarifs année scolaire 2022-2023

Une réunion conjointe des commissions « Travaux, Voirie, Bâtiments, Réseaux, Eclairage Public » et « Affaires Scolaires, Sociales, Famille et Santé » a eu lieu le 23 mars 2022 pour examiner les tarifs 2022-2023 du restaurant scolaire.

M. Gouhier explique que l'augmentation de 10 centimes prévue par la commission n'est pas suffisante pour intégrer les augmentations des coûts des services sur un certain nombre de points.

La cantine est le seul bâtiment communal chauffé au fioul, ce qui entraîne des charges qui augmentent fortement. Ainsi, la dernière commande effectuée la semaine dernière a été couteuse.

Même si le projet de rénovation des écoles intègre un changement du mode de chauffage, cela ne pourra se faire à court terme.

De plus, les prestataires fournissant les repas sont soumis à de telles contraintes financières d'approvisionnement, que les contrats vont être amenés à être renégociés à la hausse à la demande des entreprises et de l'Etat qui nous adresse des circulaires pour que nous endossions les augmentations.

M. Gouhier propose, pour conclure, de porter l'augmentation à 15 centimes pour tout le monde, mais avec l'objectif de proposer à terme une augmentation proportionnelle de ces tarifs. Une majorité d'élus pense que cette hausse ne sera pas suffisante, et qu'il faudra aussi l'an prochain effectuer des augmentations différenciées exprimées en pourcentage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants, au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

<b>Année scolaire 2022-2023</b>	
Repas enfants écomméens et hors écomméens si un des parents est contribuable à une taxe communale (TF ou TH)	3.75 €
Repas enfants hors commune	4.40 €
Majoration pour inscription hors délai de prévenance (inférieur à 72 h)	+ 30 %
Repas adultes	5.65 €
Repas Elus – Agents municipaux – Stagiaires aux écoles dans le cadre de formation professionnelle ou de reclassement	4.25 €
Gratuité pour les enfants amenant leur panier repas dans le cadre d'un PAI	

#### 2. Règlement année scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire en fonction :

- ✓ des nouveaux tarifs 2022-2023,
- ✓ des nouvelles modalités d'inscription en ligne.

Le règlement du restaurant scolaire est annexé à la délibération.

### 3. Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et la commune d'Ecommoy relative à la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services de la Commune et de la Communauté de Communes ont constaté que les parents fournissaient les mêmes documents à la commune pour l'inscription au restaurant scolaire (sous format papier) et à la communauté de communes pour les inscriptions des accueils périscolaire et extra-scolaire,

Considérant que la commune d'Ecommoy souhaite intégrer la gestion des inscriptions au restaurant scolaire dans le logiciel «Concerto Opus» de la société Arpège utilisé par la Communauté de Communes pour la gestion des activités du Pôle Enfance-Jeunesse,

Considérant qu'une convention définissant les aspects techniques, humains et financiers doit être établie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes Orée Bercé Belinois pour la mutualisation de la gestion informatique des inscriptions au restaurant scolaire, jointe en annexe, ainsi que tous documents s'y rapportant,
- ✓ Décide de faire l'acquisition d'une licence et d'une connexion SAAS :  
Licence : 690€ HT soit 828€ TTC

Puis annuellement :

Abonnement lié à la connexion SAAS : 456€ HT

Maintenance licence : 148€ HT

Soit une adhésion annuelle de 724.80€ TTC.

## **B – Demandes de subventions**

### B.1 – Au titre du Produit des Amendes de Police relatives à la sécurité routière

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver, au titre du dispositif 2022 des Amendes de Police, un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, pour :

- ✓ La pose d'un miroir à l'intersection de la rue des Perrières et de la rue du Clos Renault,
- ✓ L'installation de 6 ilots rue de la Tombelle et route de Fontenailles.

Le montant estimatif total de la dépense s'élève à 16 284,65 € H.T.

Le montant de la subvention peut s'élever à 30 % du coût HT de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du dispositif 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

ORIGINE DES FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS H.T
Dotation produit des amendes de police (30 %) du montant H.T	30 %	4 885,39 €
Autofinancement	70 %	11 399,26 €
<b>MONTANT TOTAL H.T</b>	<b>100 %</b>	<b>16 284,65 €</b>

B.2 – Au titre du Fonds Régional de Reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs pour les travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, au titre de l'année 2022, une demande de financement auprès de la Région Pays de la Loire, dans le cadre du Fonds Régional de Reconquête des centres ville des villes moyennes et des centres bourgs pour les travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet précité et valide le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
<b>ETUDE</b>	33 777,70 €	DSIL Rénovation Energétique (montant des dépenses éligibles : 382 967 €)	34,67 %	177 564,00 €
<b>TRAVAUX</b>	478 350,00 €	Fonds Régional de Reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs	30,00 %	153 638,00 €
		Autofinancement	35,33 %	180 925,70 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>512 127,70 €</b>	<b>TOTAL H.T</b>	<b>100,00 %</b>	<b>512 127,70 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Pays de la Loire au titre du Fonds de Reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs pour un montant de 153 638 €, soit 30 % d'une dépense prévisionnelle de 512 127,70 € H.T, avec un effet rétroactif aux premières dépenses engagées au 23 février 2022.
- Atteste que le projet et la dépense afférente sont inscrits au Budget Principal 2022.

Pour information, la consultation lancée n'a pas permis d'avoir de réponse à tous les lots. Deux lots ont donc été déclarés infructueux (chauffage et électricité) et sont en cours de négociation directe. L'objectif est que les travaux restent programmés sur la période Juin/Juillet 2022 pour ce qui nécessite la neutralisation de la salle. La phase chauffage pourra intervenir en fin d'année sans gêne pour les occupations des week-ends.

**C – Taxe foncière sur les propriétés bâties** : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

La Communauté de Communes a prévu d'augmenter sa part de taxe sur le foncier bâti de 1% par an pendant 3 ans (ce qui reste inférieur à la pression fiscale constatée sur d'autres territoires).

Le dégrèvement actuel pour les constructions neuves correspond à une volonté d'attirer de nouvelles constructions sur son territoire, qui aujourd'hui n'est plus d'actualité. En effet, les orientations actuelles sont plus d'améliorer et d'optimiser l'habitat plutôt que de continuer à consommer de nouveaux espaces, qui ont de toute façon été limités dans le cadre du PLUI.

Ainsi, pour des raisons de cohérence, M. Gouhier propose de limiter le dégrèvement à 40%.

La question du dégrèvement pour l'habitat porté par les bailleurs sociaux se pose. En effet, l'obligation d'intégrer du logement social dans tous les projets de lotissements ne facilite pas la réalisation des projets.

L'équilibre financier des bailleurs sociaux pour les nouveaux projets n'est pas évident et justifie de maintenir le dégrèvement.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et 2 voix contre :

- ✓ de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
  - les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **II – PERSONNEL – Rémunération des heures complémentaires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a arrêté la liste des agents concernés par l'indemnisation des heures complémentaires effectuées, sans majoration.

La décision de majoration des heures complémentaires a été reportée, le Conseil Municipal souhaitant connaître l'impact financier de cette mesure.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes possibilités et leurs conséquences et propose d'acter que la mairie n'appliquera pas la valorisation des heures complémentaires.

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents, non permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT et notamment ses articles 7 (pour les fonctionnaires) et 15 (pour les agents contractuels),

Considérant que, conformément au décret susvisé, les modalités de calcul des heures complémentaires peuvent être mises en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents nommés sur des emplois d'agents titulaires, non titulaires ou contractuel de droit public à temps non complet ou partiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1er :**

La rémunération d'une heure complémentaire réalisée par les agents de la commune lorsqu'elle n'a pas fait pas l'objet d'une compensation, est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut de l'agent.

Sont concernés les agents relevant des grades suivants :

<b>Filière Technique</b>	<b>Filière Administrative</b>	<b>Filière Animation</b>	<b>Filière Culturelle</b>
Adjoint Technique	Adjoint Administratif	Adjoint d'Animation	Adjoint du Patrimoine
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2 :**

Un état mensuel sera fourni à l'appui des salaires.

**Article 3**

Les crédits seront prévus au chapitre 012.

**III – CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT : Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 mars 2012, le Conseil Municipal a signé une convention pour la dématérialisation des actes avec la Préfecture de la Sarthe.

En 2012, un module Actes budgétaires a été ajouté afin de permettre la télétransmission des actes budgétaires.

Par courrier du 21 mars 2022, la Préfecture nous demande de préciser, par un avenant à la convention, les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention annexée à la délibération.

#### IV – MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Compte tenu de la candidature de Madame Jane CHESNIER et des démissions de Madame Monique FOUQUERAY et de Messieurs Henri BERRET, Jean-Luc DRONNE et Régis LANDAIS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise à jour de la composition du Conseil des Sages comme suit :

Madame Nicole LEROUX	Le Gényetay	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Max VAUPRE	22 rue Ronsard	72220 ECOMMOY
Monsieur Claude LE GALLIC	36 rue Henri Boullard	72220 ECOMMOY
Monsieur Didier BELDENT	39 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Pierre VILTROUVE	9 rue du Docteur Rondeau	72220 ECOMMOY
Madame Danièle DAVID	La Prale	72220 ECOMMOY
Monsieur Jacky ROUZIÈRE	25 route de Mayet	72220 ECOMMOY
Madame Sylvette LECOT	6 rue du Débarcadère	72220 ECOMMOY
Monsieur Patrick GRAVET	Bouillère	72220 ECOMMOY
Monsieur Raymond LIORZOU	7 rue du Joubardier	72220 ECOMMOY
Monsieur Michel LANDEAU	6 rue de la Brosse	72220 ECOMMOY
Madame Jane CHESNIER	6 chemin de la Ségretennerie	72220 ECOMMOY

#### V - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

✓ **Travaux d'amélioration thermique et mise en accessibilité de la salle polyvalente**

Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de + 18 837,70 € HT.

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
09/03/2022	AC 158	34 RUE DU DOCTEUR ESTRABAUD
16/03/2022	ZN 180	LE PRE PAILLIER
21/03/2022	ZL 216 - ZL 227	8 RUE HENRI DESFORGES - LA DEILLERIE
21/03/2022	AB 287 - AB 294	RUE DELORME

21/03/2022	AC 603	PLACE LECESVE
24/03/2022	AD 458	20 RUE VICTOR HUGO
25/03/2022	AB 155	RUE GAMBETTA
28/03/2022	AB 223 - AB 224	ROUTE DU MANS
30/03/2022	A 1797	100 CHEMIN DE LA BOULAIE

---

## VI - INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Pierre Joubert, étudiant en géographie à l'Université du Mans actuellement en stage à la Communauté de Communes fait un point sur les questions de mobilités sur lesquelles il travaille avec Coralie LERUEZ. Les mobilités douces font l'objet d'un travail d'un Bureau d'Etudes dont la restitution est prévue dans 5 mois.

Il présente en particulier le Défi Mobilité, qui permet, de manière ludique, d'inciter les agents et élus à essayer de changer certaines de leurs habitudes de déplacement.

Objectif : changer les modes de transports du quotidien en tentant de relever le défi sur la semaine du 16 au 22 mai.

Il s'agit d'un projet lancé et financé par les Pays de la Loire pour la seconde année.

Ainsi, la commune d'Ecommoy participe à ce défi.

### **Questions diverses :**

M. Fouchard demande ce qui est prévu pour enlever la banderole de la route du mans qui fait désordre.

M. Gouhier précise que ce sujet montre la frustration de l'auteur de la banderole par rapport à une situation dans laquelle la commune n'encourt aucun reproche. Cela ne mérite pas plus d'attention pour l'instant.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h05.**